

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS162/7  
6 juillet 2000

(00-2762)

---

## ÉTATS-UNIS – LOI ANTIDUMPING DE 1916

### Note du Secrétariat

La communication ci-après, datée du 3 juillet 2000, a été adressée par le Président du Groupe spécial au Président de l'Organe de règlement des différends:

"Le 29 mai 2000, les États-Unis ont fait appel des rapports des Groupes spéciaux *États-Unis - Loi antidumping de 1916* (WT/DS136 – plainte des Communautés européennes et WT/DS162 – plainte du Japon). Le rapport portant la cote WT/DS162 tel qu'il a été distribué aux Membres le 29 mai 2000 ne contient pas les sections III et IV.

Le Groupe spécial croit comprendre que les parties ont accepté qu'un rapport soit distribué sous cette forme afin de permettre à l'Organe d'appel de connaître simultanément des appels formés par les États-Unis dans les deux affaires. Étant donné que le Secrétariat de l'OMC n'a pas la capacité nécessaire en matière de traduction, un tel examen simultané n'aurait pas été possible si les parties n'avaient pas accepté cet arrangement.

Le Groupe spécial croit comprendre que les sections III et IV de son rapport portant la cote WT/DS162 seront distribuées aux Membres en août 2000.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, dans un souci de transparence, faire distribuer cette lettre aux Membres."

---